

**Communiqué de presse de la FRA
le 20 octobre 2009**

Selon la FRA, les Roms et les Travellers sont confrontés à l'exclusion sociale et à la discrimination dans le logement

Un nouveau rapport de l'Agence européenne des droits fondamentaux (FRA) présente des données probantes selon lesquelles les Roms et les Travellers sont fortement défavorisés dans le logement, qu'il soit privé ou social, et ce dans l'ensemble de l'Union européenne. Ceci se traduit par une discrimination dans l'accès au logement, par de mauvaises conditions de logement, par la ségrégation et des expulsions forcées. Le rapport de la FRA fait la lumière sur les carences et les bonnes pratiques en cette matière dans l'ensemble de l'Union européenne. Selon la FRA, il convient que les États membres accordent davantage d'attention à la problématique de la ségrégation en matière de logement et de la médiocrité des conditions de logement. Il importe que les États membres et les autorités locales mettent en application la législation et les politiques existantes destinées à favoriser l'inclusion des Roms, intensifient leurs efforts pour mieux informer les Roms au sujet de leurs droits et les associent à la planification et à la mise en œuvre de politiques de logement.

M. Morten Kjaerum, directeur de la FRA, a tenu à souligner que : « Notre rapport sur le logement démontre que de nombreuses autorités régionales et locales de l'Union européenne ont des réticences à adopter et à mettre en œuvre des politiques de logement adéquates pour les Roms. Il est urgent que les autorités prennent des mesures, étant donné que les conditions de logement médiocres et la ségrégation résidentielle ont également un impact négatif sur l'éducation, l'emploi et la santé des Roms. A titre d'exemple, le fait de vivre dans des endroits où ils sont relégués par la ségrégation accroît la difficulté pour les enfants roms d'avoir accès aux écoles, et, pour les Roms et les Travellers, de trouver un emploi et de se rendre au travail. »

Des conditions de logement inacceptables

Au sein de l'Union européenne, de nombreux Roms et Travellers doivent vivre dans des lieux qui ne sont pas officiellement destinés à les accueillir, dépourvus de l'infrastructure de base, souvent à la limite de l'insalubrité, sans la moindre perspective de voir leur situation de logement légalisée ni d'amélioration de la qualité de leur logement. Très souvent, les aires d'accueil pour Roms se caractérisent par un accès médiocre aux services publics, aux lieux de travail et établissements scolaires, ainsi que par une alimentation en eau, électricité ou gaz inadéquate.

Des taux de ségrégation élevés

La ségrégation existe dans de nombreux États membres, elle résulte parfois de choix politiques des autorités locales et/ou des gouvernements nationaux.

Expulsions forcées

Le rapport fait état d'expulsions forcées des lieux d'accueil municipaux, même dans le cas de Roms qui paient leur loyer régulièrement. Ces expulsions sont souvent effectuées sans préavis, et s'accompagnent parfois de violences policières et de la destruction de biens personnels. Dans de nombreux cas, les autorités n'offrent aucun logement alternatif ni indemnisation adéquate pour l'expropriation.

Discrimination

La discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique en matière d'accès au logement est interdite par la loi. Il ressort toutefois d'une enquête de la FRA que de nombreux Roms subissent une discrimination qui varie considérablement d'un État membre à l'autre. Dans un État membre, 34% des Roms ont fait état d'une discrimination dans l'accès au logement.

Le nombre de plaintes officielles est faible en raison d'un manque d'information

Soixante-dix pour cent des Roms ne savent pas qu'il existe une législation interdisant leur discrimination dans l'accès au logement. Soixante et onze pour cent d'entre eux pensent que leur plainte n'aura aucune suite et quarante et un pour cent d'entre eux ne savent pas comment signaler une discrimination. En conséquence, le nombre des plaintes officielles reste très faible.

Sur la base des résultats de son rapport, l'agence conseille :

- Les États membres devraient résoudre la question de la ségrégation dans l'habitat, ainsi que le problème des implantations des Roms et Travellers dans des lieux inadéquats; ceci nécessite d'adopter des mesures positives, en particulier en ce qui concerne des conditions de logement « culturellement adéquates » et acceptables ;
- Il convient que les États membres prévoient la collecte régulière de données utilisables et significatives, ventilées selon les appartenances ethniques, concernant la situation des Roms et des Travellers en matière de logement ;
- Les États membres devraient veiller à ce que des organes spécialisés, par exemple des missions pour l'égalité, soient dotés des ressources adéquates pour remplir leurs tâches;
- Les gouvernements, les autorités locales et les missions pour l'égalité devraient intensifier leurs efforts en vue d'accroître la sensibilisation et de diffuser des informations concernant la législation antidiscrimination et les possibilités de remédiation ;
- Il convient que la Commission européenne préconise un lien entre l'utilisation des fonds structurels de l'Union européenne et la mise en œuvre de projets

visant à garantir l'égalité des chances et l'arrêt de la ségrégation dans le logement;

- La participation active des Roms et des Travellers à la planification, la mise en œuvre et la révision des politiques en matière de logement est cruciale.

Rapports de la FRA sur le logement des Roms <http://fra.europa.eu>

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec Mme Heller, de l'équipe médias de la FRA :

E-Mail: media@fra.europa.eu

Tél.: +43 158 030 - 642

Notes à l'attention des rédacteurs:

- l'Agence européenne des droits fondamentaux a trois fonctions principales: fournir à l'Union européenne et aux États membres des recommandations fondées sur des données ; recueillir des informations et des données concernant les droits fondamentaux ; promouvoir le dialogue avec la société civile en vue d'accroître la sensibilisation du public aux droits fondamentaux.
- Précédents rapports de la FRA (EUMC) sur le logement : « Vaincre les obstacles – l'accès des femmes roms à la santé publique » et « Roma et Travellers dans l'enseignement public », disponibles à l'adresse suivante : http://www.fra.europa.eu/fraWebsite/products/publications_reports/publications_reports_en.htm